
Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale de la pétition d'une députation de Commune-Affranchie demandant réhabilitation de ses crimes, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale de la pétition d'une députation de Commune-Affranchie demandant réhabilitation de ses crimes, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 33;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37122_t1_0033_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

sieurs extraits de passeports, de certificats de résidence, de civisme et de service dans la garde nationale, délivrés au citoyen Bellier, tant par la commune d'Essay que par les commandants de poste de cette commune.

Sur la motion d'un membre, la pétition du citoyen Bellier et les pièces y jointes sont renvoyées au comité de sûreté générale (1).

Des commissaires envoyés par la Société républicaine de Franciade rappellent à la Convention que cette Société lui a présenté, le 22 brumaire, deux cavaliers jacobins, montés, armés et équipés à ses frais. Elle annonce que plusieurs Sociétés populaires ont suivi son exemple; mais que ces citoyens ne savent où se réunir; elle demande que la Convention veuille bien décréter qu'il en sera formé un corps, désigner sa dénomination, lui donner un uniforme, et indiquer le lieu de sa réunion.

Les pétitionnaires sont invités à la séance, et leur adresse est renvoyée au comité de la guerre (2).

COMPTE RENDU du Journal des Débats et des Décrets (3).

Une députation de la Société populaire du district de Franciade est admise.

L'orateur : Le 30 brumaire, nous vous fîmes l'hommage de deux cavaliers jacobins; vous

l'acceptâtes, et notre pétition fut renvoyée au comité de la guerre. Plusieurs sociétés populaires ont imité notre exemple. Que les tyrans tremblent ! Ils se multiplieront et réchaufferont de leur âme brûlante l'énergie républicaine des armées, s'il était possible qu'elle se refroidît. Mais, citoyens, où se réuniront ces cavaliers ? Quelle sera leur organisation ? Quel sera leur uniforme ? Voilà ce que nous venons vous demander.

Renvoyé au comité de la guerre.

Une députation de Commune-Affranchie rend compte de la situation où se trouve en ce moment cette commune, expose le repentir de ses habitants et demande que la nation veuille bien oublier les crimes qui se sont commis dans ses murs.

Cette pétition est renvoyée aux comités de Salut public et de sûreté générale réunis (1).

COMPTE RENDU du Journal de Perlet (2).

Une députation, composée de citoyens de Ville-Affranchie, se présente à la barre.

- (1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 363.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 363.
(3) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 458, p. 413). D'autre part, à la fin du compte rendu de la séance du 1^{er} nivôse dans le *Journal des Débats* (n° 459, p. 11), on lit :

Note des rédacteurs.

Nous recevons de Franciade les pièces suivantes. Nous nous empressons de les publier.

« Franciade, ce 16 frimaire l'an II de la République, une et indivisible.

*La Société républicaine de Franciade
au citoyen rédacteur du Journal des Débats.*

« Toujours empressée à servir la patrie, la Société républicaine de Franciade a arrêté d'offrir à la République deux cavaliers jacobins, montés, armés et équipés, à ses frais. Plusieurs sociétés ont imité cet exemple, et la France va avoir une cavalerie jacobine, qui sera la terreur des despotes.

« Pour propager cet exemple utile, nous vous envoyons la liste des sociétés populaires qui ont fait la même souscription. Nous espérons que votre patriotisme vous portera à l'insérer dans votre plus prochain numéro.

« *Signé : Les Membres du comité
de Correspondance.* »

*Liste des sociétés qui ont souscrit pour un
ou plusieurs cavaliers jacobins.*

1. Montastruc.
2. Ardies.
3. Saint-Amour.
4. Beauvais.
5. L'Orme.

6. La Souterraine.
7. La Tour-du-Pin.
8. Gondrecourt.
9. Saint-Émilien.
10. Loudun.
11. Guéméné.
12. Marcigny-sur-l'Oise.
13. Montivilliers.
14. Sully-sur-Loire.
15. Montmartre.
16. Brienne.
17. Montauban.
18. Magny.
19. Vitry-sur-Marne.
20. Meaux.
21. Meauvoisin.
22. Bois-Commun.
23. Cuisery.
24. Joinville.
25. Quilleu.
26. Bellesta.
27. Sigeau.
28. Cette.
29. Arudy.
30. Vaines.
31. Ganges.
32. Gardanne.
33. Roquemaure.
34. Puiseaux.
35. Forcalquier.
36. Bonnet-la-Montagne.
37. Roanne.
38. Riez.
39. Aler.
40. La Montagne, ile républicaine.
41. Valence.
42. Monistrol.
43. Verdun-sur-Garonne.
44. Mortagne.
45. Sezanne.
46. Hennebon.
47. Ribauvillé.
48. Chazellis.
49. Ax.
50. La Châtre.
51. Saint-Trivier-de-Courte.
52. Fontaine-Française.

- (1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 363.
(2) *Journal de Perlet* [n° 455 du 1^{er} nivôse an II (samedi 21 décembre 1793), p. 162].